

Fiche descriptive de l'Offre Latitude Gaz Offre de marché gaz naturel à prix indexé

Offre destinée aux clients professionnels (consommation annuelle $\leq$ 300 MWh)

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

L'offre de marché gaz naturel à prix indexé est réservée aux professionnels ayant une consommation inférieure ou égale à 300 MWh/an et équipés d'un compteur Communicant Gazpar.

Version de CGV Gaz : **CGV OM Gaz – Juillet 2026**

Caractéristiques de l'offre et options incluses	Offre de marché gaz naturel à prix indexé 1 an et tacitement reconductible pour la même période. Le Prix de la consommation de la Part Fourniture évoluera à la hausse comme à la baisse mensuellement, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution de l'indice PEG MA+2 disponible sur www.eex.com. Il se calcule selon la formule d'indexation : Prix de la consommation de la Part Fourniture M = Prix de la consommation de la Part Fourniture M-1+ Indice PEG M - Indice PEG M-1 La Part Acheminement : La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. A compter du 1er juillet 2026, le prix de l'acheminement évolue pour intégrer un terme de débit normalisé pour les Point de Comptage et d'Estimation (PCE) dont le débit normalisé est supérieur à 40 Nm3/h identifiés par le distributeur GRDF. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz. La Part Obligations : La Part Obligations correspond aux coûts, y compris les coûts de gestion associés, qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et induits par la réglementation relative : - à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des consommateurs finals. - au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie.
---	---

	- à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz (CPB) prévue aux articles L.446-42 et suivants du code de l'énergie à partir du 1er janvier 2026, dont les fournisseurs doivent s'acquitter en produisant du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ou en achetant des certificats auprès de producteurs de biométhane pour soutenir le développement de la filière du biométhane. - à l'obligation de restitution des droits d'émission de dioxyde de carbone (CO2) pour couvrir les émissions liées à la fourniture de gaz naturel à ses clients, à compter du 1er janvier 2027 en cas de transposition de la Directive européenne n°2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 (ETS2). Ces coûts seront facturés au Client dans le respect de la réglementation en vigueur. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». La Part Obligations figure distinctement sur la facture. La Part Garanties d'Origine : Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Une Garantie d'Origine certifie que du gaz a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau de gaz. Les Garanties d'origine biogaz sont régies par les articles L. 446-18 et suivants du code de l'énergie. La Part Garanties d'origine figure distinctement sur la facture. Option incluse : Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).
Prix de l'offre (article 4.1 des Conditions Générales de Vente « CGV »)	Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-prix-indexe-pour-les-professionnels. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnés sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.
Durée du Contrat (articles 9 des CGV)	Durée : 1 an (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau de Gaz et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente.

	Support : Facture En Ligne mise à disposition sur l'Espace Client, ou facture papier adressée par courrier postal. A partir du 1er septembre 2026, Facture Électronique accessible via une plateforme agréée par l'État pour les Clients établis en France assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A). Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il ait besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix. La partie du Prix Indexé évoluera mensuellement, pendant la durée du Contrat, à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'indice et des conditions définies aux Conditions Particulières de vente.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions de Distribution, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilés visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilés, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Aucun frais de résiliation n'est dû en cas de changement de Fournisseur.
Conditions de résiliation à	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités

l'initiative du Fournisseur <i>(Article 10 des CGV)</i>	éventuellement dues, dans les cas suivants : - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions Standard de Livraison, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés.
Service clients et réclamations	ENGIE Service Clients Professionnels TSA 15702 59783 LILLE CEDEX 9 Tél. 0969 32 33 00 (appel non surtaxé, du lundi au samedi de 8h00 à 19h00). pro.engie.fr ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – Siège social : 67 rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

(1) Les prix mentionnés sur le site internet pro.engie.fr sont Hors TVA.